

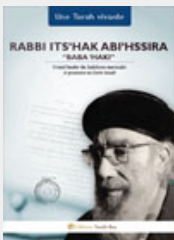


Traité Erkhin

Michna 6 - Chapitre 5

חֲבִי עֲרָכִים,
מִמַּשְׁכָּנִין אוֹתָן.
חֲבִי חֲטָאוֹת וְאַשְׁמוֹת,
אֵין מִמַּשְׁכָּנִין אוֹתָן.
חֲבִי עוֹלוֹת וְשִׁלְמִים,
מִמַּשְׁכָּנִין אוֹתָן,
אֲף עַל פִּי שְׂאִין מִתְכַּפֵּר לוֹ עַד שִׁיתַּרְצָה,
שְׂנֵאֲמַר (וִיקְרָא א, ג): "לְרְצוֹנוֹ",
כּוֹפִין אוֹתוֹ עַד שִׁיאֲמַר רוֹצָה אָנִי.
וְכֵן אֶתָּה אוֹמֵר בְּגִטֵּי נָשִׁים,
כּוֹפִין אוֹתוֹ עַד שִׁיאֲמַר רוֹצָה אָנִי:

[En ce qui concerne les personnes] obligées [de payer] les évaluations, [le tribunal] reprend possession de leurs [biens pour payer leur dette envers le trésor du Beth HaMikdash. En ce qui concerne ceux] qui sont tenus [d'apporter] des sacrifices 'Hatat (pour le péché) ou Acham (sacrifices de culpabilité), [le tribunal] ne reprend pas possession de leurs [biens ; puisque l'on est obligé de les apporter pour expiation, il ne tarderait pas à les apporter. Mais en ce qui concerne ceux] qui sont tenus [d'apporter des sacrifices de] et des Chelamim (des offrandes de paix), [le tribunal] reprend possession de leurs [biens ; comme ces offrandes ne sont pas obligatoires pour l'expiation, on pourrait retarder leur apport]. Bien que [celui qui est tenu d'apporter des 'Olot et des Chelamim] n'obtienne pas l'expiation tant qu'il n'a pas [apporté l'offrande] de son propre gré, comme il est dit : [« Il l'apportera à l'entrée de la tente d'assignation], selon son bon gré » (Vayikra 1,3), néanmoins le tribunal] le contraint jusqu'à ce qu'il dise : je veux [le faire]. Et de même, vous dites [la même chose] à propos des actes de divorce des femmes. [Bien que l'on divorce de sa femme uniquement de son propre gré, dans tous les cas où les Sages ont obligé un mari à divorcer de sa femme, le tribunal] le contraint jusqu'à ce qu'il dise : Je veux [le faire].



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions